



SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU COTON DU CAMEROUN
CAMEROON COTTON DEVELOPMENT COMPANY

SODECOTON

COMMUNIQUE N° 017 /20/DG/DAG/DAMP/SMP/AH DU 03 JAN 2020
PORTANT PUBLICATION DE LA DÉCISION DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°084/19/AONO/SDCC/CIPM DU 25 NOVEMBRE 2019
POUR LA FOURNITURE D'UN LOT DE DIX (10) VEHICULES LEGERS DE TYPE PICK-
UP SIMPLE CABINE A LA SODECOTON

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON COMMUNIQUE :

Par Décision N° 016 /20/DG/DAG/DAMP/SMP/AH du 03 JAN 2020 l'Appel
d'Offres National Ouvert n° 084/19/AONO/SDCC/CIPM du 25 Novembre 2019 est déclaré infructueux,
conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, pour
offres reçues non conformes au Dossier de consultation (Éliminé pour non satisfaction du critère
éliminatoire relatif aux pièces administratives notamment l'absence ou la non-conformité d'une pièce
administrative après le délai de 48 heures réglementaire accordé).

Le soumissionnaire CAMI est prié de passer retirer ses offres sous quinze jours de la publication du
présent communiqué. Passé ce délai, celles-ci seront détruites.

Ampliations :

- ARMP (pour publication)
- P/CIPM/SDCC
- Affichage
- Archives

Le Directeur Général,



Esamba Frédéric
Directeur des Affaires Générales
SODECOTON

Développons durablement le septentrion



SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU COTON DU CAMEROUN
CAMEROON COTTON DEVELOPMENT COMPANY

SODECOTON

DECISION N° 14/11/19 /20/DG/DAG/DAMP/SMP/AH DU 03 JAN 2020
DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°085/19/AONO/SDCC/CIPM DU 28 NOVEMBRE 2019 POUR LA FOURNITURE DE
TROIS (03) LOTS DE PNEUMATIQUES A LA SODECOTON

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON

- Vu** L'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et des d'Intérêt Economique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu** La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des entreprises Publiques ;
- Vu** Le Décret N°2018/355 du 12/06/2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** Les Statuts de la SODECOTON ;
- Vu** La Résolution N°4 du 20/06/2016, portant nomination du Directeur Général de la SODECOTON ;
- Vu** La Résolution N°09/CA/SODECOTON du 31/05/2019 fixant les règles spécifiques applicables à la passation, à l'exécution au contrôle de l'exécution des marchés de la SODECOTON ;
- Vu** La Résolution N°09 bis/CA/SODECOTON du 31/05/2019 conférant certaines attributions du Conseil d'Administration au Président dudit Conseil de la SODECOTON ;
- Considérant** Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°085/19/AONO/SDCC/CIPM du 28/11/2019 pour la fourniture de trois (03) lots de pneumatiques à la SODECOTON
- Considérant** La Lettre N°159/19/SDCC/CIPM/AY/ACNK du 23 décembre 2019 du Président de la CIPM de la SODECOTON

DECIDE :

Article 1^{er} : Est déclaré infructueux, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, l'Appel d'Offres susmentionné, pour offres reçues non conformes au dossier de consultation (spécifications techniques des fournitures proposées non conformes).

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ARMP (pour publication)
- P/CIPM
- Affichage
- Archives



[Signature]
Le Directeur Général, *[Signature]*

Fosamba Frédéric
Directeur des Affaires Générales
SODECOTON

Développons durablement le septentrion



SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU COTON DU CAMEROUN
CAMEROON COTTON DEVELOPMENT COMPANY

SODECOTON

COMMUNIQUE N° 075 /20/DG/DAG/DAMP/SMP/AH DU 03 JAN 2020
PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION DECLARANT INFRACTUEUX L'APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°085/19/AONO/SDCC/CIPM DU 28 NOVEMBRE 2019
POUR LA FOURNITURE DE TROIS (03) LOTS DE PNEUMATIQUES A LA SODECOTON

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON COMMUNIQUE :

Par Décision N° 0141- /20/DG/DAG/DAMP/SMP/AH du 03 JAN 2020 l'Appel
d'Offres National Ouvert n° 085/19/AONO/SDCC/CIPM du 28 Novembre 2019 est déclaré infructueux,
conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, pour
offres reçues non conformes au Dossier de consultation (spécifications techniques des fournitures
proposées non conformes).

Les soumissionnaires CAMI, SMPC et PLANET TRADE SUARL sont priés de passer retirer leurs
offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, celles-ci seront
détruites.

[Signature]
Le Directeur Général,

Ampliations :

- ARMP (pour publication)
- P/CIPM/SDCC
- Affichage
- Archives



[Signature]
Frédéric
Directeur des Affaires Générales
SODECOTON

Développons durablement le septentrion